

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Présents** : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam à 19h17, Jean Didou, Claudie Péron, Denis Saout, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Léna Tanguy à Claudie Péron.

**Nombre de présents** : 20 à 19 heures, 21 à 19h17

**Nombre de votants** : 22 à 19h, 23 à 19h17

*La séance est ouverte à 19 heures.*

Maiwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2022**

Yves Jézéquel, André Creff et Yvon Ropars n'approuvent pas le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

#### **DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°03.2022 relative à la signature d'un avenant pour acter le transfert de tous les droits et obligations de l'entreprise GOGÉ à la SAS Jardin Service, dans le cadre du contrat conclu pour le Lot 4 « Plantations – espaces verts – maçonnerie » de l'opération de viabilisation du lotissement du Méchou tranche 2.
- Décision n°04.2022 relative à la signature souscription d'un emprunt de 400 000 euros pour le financement des investissements communaux sur le budget principal. Le contrat de prêt a été signé auprès du Crédit Mutuel de Bretagne - dont le siège social est situé 13 place de Gaulle à Plouescat (29430) avec les caractéristiques principales suivantes : Montant : 400 000 € / Durée : 240 mois / Taux : Fixe à 1,3100% / Amortissement : linéaire / Périodicité : trimestrielle / Frais de dossier : 400 euros.
- Décision n°05.2022 relative à la signature d'un contrat de fourniture des équipements et de la signalétique pour l'aire d'accueil des camping-cars avec la SARL Aireservices - sise ZAC de Colguen 4 rue Victor Schoelcher à Concarneau (29900) - pour un montant de 54 559 € HT pour les équipements de gestion et de services et 5 288 € HT pour la signalétique.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. Finances – Subventions 2022 aux associations**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées aux associations sportives, scolaires et jeunesse, culturelles et de loisirs au titre de l'année 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les propositions étudiées en commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2022 tel que retranscrit dans les différentes commissions compétentes.**

**Arrivé à 19h17, Goulven Pengam n'a pas pris part au vote pour les subventions culturelles.**

**Il est demandé à Messieurs Jézéquel et Ropars de quitter la séance le temps des votes relatifs aux associations Léon Art Jazz et Art Tout Cour' dont ils sont respectivement présidents.**

## **2. Finances – Approbation du programme d'investissements au centre nautique 2022**

*Rapporteur : Éric le Bour*

Le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour présenter les demandes de subvention.

Néanmoins, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le programme d'investissement 2022 du Centre nautique municipal, cette délibération devant être jointe au dossier de demande de subvention à déposer en février au Conseil départemental au titre de la flottille utilisée pour les activités éducatives, sociales et d'intégration du handicap.

Le taux de subvention sur cette ligne est de 25% maximum. Dans le cas où le Conseil départemental du Finistère attribuerait la subvention correspondante, le versement de celle-ci sera proportionnel aux dépenses qui seront réellement mandatées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'investissement proposé dont l'enveloppe totale s'élève à 52 529,80 € HT soit 63 035,70 € TTC et porte sur le matériel suivant :

- 4 catamarans Hobie cat T1 pour un montant total de 29 539,30 € HT
- 5 chars à voile Saphir / Sephir pour un montant total de 15 360 € HT
- 2 wingfoils F-One pour un montant total de 2 662,50 € HT
- 2 moteurs Yamaha pour un montant total de 4 968,10 € HT

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le programme d'investissement 2022 du Centre nautique municipal et l'inscription des crédits nécessaires à son financement au budget 2022 de la Commune.***

## **3. Finances – Acquisition d'un bassin mobile - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

*Rapporteur : Jean-Luc Moisan*

Le Plan Aisance Aquatique, lancé en 2019 par Madame la Ministre des Sports et porté par l'Agence Nationale du Sport, a pour mission de réduire le nombre de noyades et de développer l'apprentissage de la natation pour les enfants dès 4/5 ans.

A ce titre la Commune a sollicité une aide financière à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'acquisition d'un bassin mobile. Son montant prévisionnel maximum de 12 000 € correspond à un taux de subvention de 80% et à une dépense subventionnable prévisionnelle de 15 000 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.***

## **4. Finances – Approbation du programme Street workout – Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

Alors que la pratique sportive des Français évolue et que l'éducation au sport quotidien devient un impératif de santé et de société, l'Agence Nationale du Sport lance un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité à réaliser d'ici 2024, subventionnable entre 50 et 80%.

La Commune a été labellisée Ville active et sportive en 2021 ; dans cette dynamique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de Street workout pour un montant de 27 300 € TTC. Projet innovant, celui-ci serait installé au parc des sports.

La commission « Tourisme – Sport – Nautisme » réunie le 16 mai 2022 a émis un avis favorable à ce projet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le programme de Street workout et autoriser le Maire à déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.***

## **5. Finances – Fixation d'une majoration au prix du repas non réservé**

*Rapporteur : Christine Le Ster*

Depuis la rentrée de septembre 2021, le portail famille a été mis en place. Il facilite les démarches des familles dans leur accès aux services périscolaires notamment en proposant une inscription en ligne au service de restauration scolaire, à la garderie ou au centre de loisirs Kernic-Ty.

Durant les premiers mois, un accompagnement des familles a été assuré et une grande souplesse a été instaurée pour permettre aux familles de s'approprier ce nouveau mode d'organisation. Les parents ont été invités à plusieurs reprises à s'adapter au nouveau mode de fonctionnement des services périscolaires.

Trop nombreuses sont encore les familles qui ne réservent pas les repas de leurs enfants, ce qui implique des difficultés dans la gestion des repas et des surcoûts pour la Commune. Pour remédier à cette situation et inciter les parents au respect de cette procédure, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une majoration de 1 € sur chaque repas non réservé dans les temps impartis.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe une majoration d'un montant de 1 € pour chaque repas non réservé.***

## **6. Finances – Indemnisation des surcoûts du service restauration scolaire**

*Rapporteur : Christine Le Ster*

Le groupe Convivio, prestataire de la Commune pour la fourniture des repas au restaurant scolaire de l'école Anita Conti, sollicite une indemnisation liée au bouleversement des conditions contractuelles initiales et ayant pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Cette demande de dérogation aux clauses contractuelles se fonde sur la circulaire n°6338 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Premier Ministre présente des recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique, visant notamment à l'application immédiate de la théorie de l'imprévision pour les marchés en cours dans un contexte de pénurie de matières premières et de hausse des prix.

Aussi, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à verser au prestataire la somme de 888,00 € montant de l'imprévision sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022. Le prestataire propose une seconde démarche de chiffrage de l'imprévision en septembre 2022 afin d'appréhender les surcoûts constatés entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 31 août 2022.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ***autorise le Maire à verser au groupe Convivio les montants de l'imprévision évalués pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 à la somme de 888 €.***
- ***autorise le Maire à négocier toute autre indemnité au prestataire Convivio ou convenir de toute dérogation au contrat initial rendue nécessaire par le contexte de pénurie de matières premières et la hausse des prix.***

## **7. Domaine communal – Convention pour mise à disposition à titre gratuit d'une partie d'une parcelle communale**

*Rapporteur : François Roué*

Les propriétaires du 2, rue Paul Sérusier demandent à la Commune d'occuper à titre gratuit une partie de la parcelle de terrain cadastrée AN 540 pour une surface approximative de 4 m<sup>2</sup>, jouxtant leur parcelle. L'utilisation de cette partie de parcelle sera à usage d'aménagement paysager.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de mise à disposition de cette parcelle conformément aux termes de la convention jointe en annexe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ***autorise la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle susvisée***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition***

## **8. Éclairage public – Conventions avec le SDEF**

Rapporteur : *Éric Le Bour*

### **8.1. Rénovation de 16 points lumineux - Cité Pratudal**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 16 points lumineux cité Pratudal.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 12 200,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, signe la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 12 200,00 €.***

### **8.2. Rénovation de 8 points lumineux - Rue du Kerallé**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 8 points lumineux rue du Kerallé.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 6 100,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, signe la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 6 100,00 €.***

### **8.3. Rénovation de 10 point lumineux - Rue du Maréchal Foch**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de 10 points lumineux rue du Maréchal Foch.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 10 100,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, signe la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 10 100,00 €.***

### **8.4. Rénovation d'un point lumineux – Boulevard de l'Europe**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation d'un point lumineux boulevard de l'Europe.

La Commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 750,00 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, signe la convention avec le SDEF puis autoriser le versement de la contribution communale d'un montant de 750,00 €.***

## **9. Ressources humaines – Modification du RIFSEEP**

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le dispositif mis en place prévoyait dans son article 1– Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières :**

### **« 1- Bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires,
- aux agents stagiaires, au-delà de 6 mois de stage ou dès la nomination stagiaire pour les agents ayant acquis 6 mois d'ancienneté en qualité d'agent non titulaire de droit public,
- aux agents non titulaires de droit public ayant acquis une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs dans la commune.

Le RIFSEEP n'est pas applicable :

- aux agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) ou sur un contrat horaire,
- aux agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir..),
- aux agents recrutés sous contrat de droit privé,
- aux agents recrutés en contrat d'apprentissage. »

Afin de renforcer l'attractivité des services municipaux en matière de recrutement et d'améliorer la rémunération des stagiaires et des contractuels recrutés sur des emplois permanents, il est proposé la modification suivante :

#### « 1- Bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- agents titulaires et stagiaires,
- agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents de la collectivité ou sur contrats de projet,
- agents non titulaires de droit public recrutés pour un accroissement temporaire d'activité ayant acquis une ancienneté d'au moins 6 mois consécutifs dans la collectivité .

Le RIFSEEP n'est pas applicable :

- aux agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) ou sur un contrat horaire,
- aux agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir..),
- aux agents recrutés sous contrat de droit privé,
- aux agents recrutés en contrat d'apprentissage. »

Les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2019 demeurent inchangées.

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique le 26 avril 2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification du RIFSEEP, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la modification du RIFSEEP, applicable au 1<sup>er</sup> juin 2022.***

## **10. Ressources humaines – Ratio promus/promouvables**

*Rapporteur : Éric Le Bour*

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le ratio d'avancement applicable à l'ensemble des grades pour les années 2022 à 2026.

Le Comité Technique en date du 26 avril 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à 100 % le ratio d'avancement applicable à l'ensemble des grades pour les années 2022 à 2026.***

## **11. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : *Éric Le Bour*

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la commune sont créés par le Conseil municipal qui décide également de leur suppression.

Une mise à jour du tableau des emplois a été engagée à l'occasion du départ des agents en poste. La démarche consiste à supprimer les anciens postes et à créer de nouveaux emplois recalibrés et ouverts aux candidatures de contractuels.

Ces derniers mois, le Conseil municipal a autorisé la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'agent polyvalent du service population, 1 poste d'agent comptable polyvalent, et 1 poste d'éducateur sportif créés par délibération du 13 décembre 2021
- 1 poste d'agent polyvalent du service voirie créé par délibération du 31 janvier 2022.

Parallèlement à ces créations d'emplois, il a été proposé de supprimer les anciens postes après avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion du Finistère.

Le Comité Technique en date du 26 avril 2022 a émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la suppression des postes et la mise à jour du tableau des effectifs en résultant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ***approuve la suppression des postes suivants : 1 poste d'agent polyvalent du service population à compter du 01/06/2022, 1 poste d'agent comptable polyvalent à compter du 01/06/2022, 1 poste d'éducateur sportif à compter du 01/09/2022 et 1 poste d'agent polyvalent du service voirie à compter du 01/06/2022.***
- ***valide la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée en annexe.***

## **12. Ressources humaines – Création des emplois saisonniers et d'emplois de vacataires**

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la Commune. Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et aux congés annuels du personnel durant l'année 2022, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

### ➤ **Services techniques :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022 :

- 2 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 1 agent affecté à la propreté urbaine et 1 agent polyvalent.

Rémunération fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022 :

- 2 emplois d'agent des services techniques municipaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires : 1 agent affecté à la propreté urbaine et 1 agent polyvalent.

Rémunération fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022 :

- 1 emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Rémunération fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

### ➤ **Centre nautique :**

**Accueil/secrétariat :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 :

- 1 agent d'accueil/secrétariat au centre nautique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil/secrétariat au site de char à voile du centre nautique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Rémunération fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial

**Encadrement des activités nautiques :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021 :

- 7 emplois de moniteur voile au centre nautique à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).
- 3 emplois de moniteur char à voile au centre nautique à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (agent en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 06 novembre 2022 :

1 emploi d'éducateur sportif voile/char à voile à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

- aides-moniteurs à la voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 200,20 € pour 1 semaine de stage de 35h
- aides-moniteurs au char à voile : stagiaire rémunéré sous forme de gratification. Le montant a été fixé à 22% du plafond horaire de la sécurité sociale soit l'équivalent de 200,20 € pour 1 semaine de stage de 35h.

***Pour la période du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2022 inclus : mêmes emplois que pour juillet***

Pour la période du 29 août au 11 septembre 2022 :

1 emploi de moniteur polyvalent voile/char à voile à 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (agent en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

Pour les petites vacances scolaires :

- 4 emplois vacataires moniteur voile / char à voile pour les besoins ponctuels durant les vacances scolaires (hors juillet/août).  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des APS ou le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (en fonction d'une ancienneté supérieure à 3 ans - agent qui se voit confier plus de responsabilités).

➤ **Service entretien :**

Pour la période du 01 juillet au 31 juillet 2022 :

- 1 agent d'animation et entretien à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la période du 01 août au 31 août 2022 :

- 1 agent d'animation et d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- 1 agent d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ **Camping de Poulfoën :**

Pour la période du 15 juin au 21 septembre 2022 (dans le cadre d'une ouverture du camping du 18 juin au 18 septembre 2022) :

- 2 agents gérants et réceptionnistes du camping à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.  
Rémunération fixée sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec logement en mobil'home.

➤ **Bus des plages :**

Pour la période du 13 juillet au 27 août 2022 :

- 1 chauffeur de bus à raison de 35 heures hebdomadaires. Le temps de travail prévisionnel reste à préciser en fonction des horaires de service.  
Rémunération basée sur l'indice majoré correspondant au 8ème échelon du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

➤ **Service culturel :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires  
Rémunération fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022 :

- 1 agent d'accueil à la médiathèque à raison de 35 heures hebdomadaires.  
Rémunération fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, crée les emplois saisonniers et vacataires tels que présentés ci-dessus.***

### **13. Ressources humaines – Contrat d'apprentissage au service nautique**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT finance à hauteur de 100% la formation dans la limite d'un montant plafond établi par nature de diplôme. Restera à la charge de la Commune le coût résiduel de la formation de l'apprenti(e) ainsi que le coût salarial.

Il est proposé à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

- Lieu d'exécution du contrat : Centre nautique – Port de Porsguen – 29430 Plouescat
- Durée du contrat : du 30/05/2022 au 31/12/2023
- Organisme de formation : CFA Nautisme en Bretagne qualifié Caliope
- Diplôme/titre préparé : BP JEPS voile multi-supports
- Coût de la formation : 13 775 € pour 19 mois (cf devis joint)
- Rémunération de l'apprenti (tranche d'âge du 18 à 20 ans) :
  - 1<sup>ère</sup> année : 49% du SMIC (minimum légal 43%)
  - 2<sup>ème</sup> année : 57% du SMIC (minimum légal 51%)

Le Comité Technique devra être saisi sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre Commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ***approuve cette proposition de contrat d'apprentissage ;***
- ***autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le centre de formation et avec le CNFPT ;***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget des exercices 2022 et 2023.***



#### **14. Ressources humaines – Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, l'archivage, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles entre le Commune et le Centre de gestion et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### **15. Communication – Nouveau logo et charte graphique de la Commune**

Dans le cadre du renouvellement de l'identité visuelle de la Commune, l'agence de communication K Unique qui avait été désignée attributaire de la consultation a, dans un premier temps, rendu son travail sur la conception d'un nouveau logo de la Commune. La commission communication avait alors décidé de sélectionner 2 épreuves et de les soumettre à un vote participatif de la population qui avait voté majoritairement pour le logo ci-dessous.



Suite à ce vote, l'agence K Unique a proposé une charte graphique pour tous les supports de communication de la Commune. Celle-ci est désormais appliquée par l'ensemble du personnel communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le nouveau logo ainsi que la charte graphique de la Commune.**

#### **16. Haut-Léon Communauté – Rapport de la C.L.E.C.T.**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 afin de :

- Fixer le montant définitif des attributions de compensation 2021

- Fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2022
- Fixer l'échéancier 2022 des prélèvements / reversements

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ce rapport dont les Conseillers municipaux ont pris connaissance avec l'envoi de la convocation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le rapport de la C.L.E.C.T.***

Levée de la séance à 20h15.